

## SECTION VII - LES ÉPREUVES DE MARCHÉ

### REGLE 230

#### Marche

---

#### *Distances*

1. Les distances standard sont: en salle : 3000m, 5000m ; en plein air : 5000m, 10km, 10 000m, 20km, 20 000m, 50km, 50 000m

#### *Définition de la Marche Athlétique*

2. La Marche Athlétique est une progression de pas exécutés de telle manière que le marcheur maintienne un contact avec le sol sans qu'il ne survienne aucune perte de contact visible (pour l'œil humain). La jambe avant doit être tendue (c'est-à-dire que le genou ne doit pas être plié) dès l'instant du premier contact avec le sol jusqu'à ce qu'elle se trouve en position verticale.

#### *Jugement*

3. (a) Les Juges de marche désignés devront élire un Chef-Juge, s'il n'en a pas été nommé un auparavant.  
(b) Tous les Juges opéreront indépendamment les uns des autres et leurs jugements seront basés sur des observations visuelles.  
(c) Dans les compétitions disputées selon la Règle 1.1(a), tous les Juges seront des Juges de marche Internationaux. Dans les compétitions disputées selon les Règles 1.1(b), (c), (e), (f), (g) et (j), tous les Juges seront soit des Juges de marche Continentaux soit des Juges de marche Internationaux.  
(d) Dans les épreuves sur route, il devrait normalement y avoir un minimum de six Juges et un maximum de neuf, y compris le Chef-Juge.  
(e) Pour les épreuves sur piste, il devrait normalement y avoir six Juges, y compris le Chef-Juge.  
(f) Pour les compétitions organisées selon la Règle 1.1(a) de l'IAAF, (à l'exception du Chef-Juge) un seul Juge affilié à une Fédération Membre quelle qu'elle soit peut officier.

*Note: Pour chaque Juge, l'affiliation à une Fédération Membre est correctement indiquée sur les listes actuelles des Juges de marche Internationaux et Continentaux.*

**Chef-Juge**

4. (a) Dans les compétitions disputées selon les Règles 1.1(a), (b), (c), (d) et (f), le Chef-Juge a le pouvoir de disqualifier un athlète dans les 100 derniers mètres de l'épreuve, lorsque, de par son mode de progression, il enfreint la Règle 230.2, et ceci quel que soit le nombre de cartons rouges que le Chef-Juge a reçu pour cet athlète. Un athlète disqualifié par le Chef-Juge dans ces circonstances aura le droit de terminer la course. Il sera informé de sa disqualification par le Chef-Juge ou par un Chef-Juge Adjoint qui lui montrera un panneau rouge dès que possible après que l'athlète aura fini sa course.
- (b) Le Chef-Juge agira en qualité d'officiel supervisant la compétition et ne pourra agir en qualité de Juge que dans le cas prévu à la Règle 230.4(a). Dans les compétitions selon les Règles 1.1(a), (b) (c) et (f), deux Chefs-Juges Adjoint(s) ou plus seront désignés. Le(s) Chef(s)-Juge(s) Adjoint(s) aidera (ont) uniquement à la notification des disqualifications et n'agira(ont) pas en qualité de Juge de marche.
- (c) Dans toutes les compétitions organisées selon les Règles 1.1(a), (b), (c) et (f), et si possible pour les autres compétitions, un officiel responsable du Tableau d’Affichage et un Secrétaire du Chef-Juge devront être désignés.

**Panneau Jaune**

5. Lorsqu'un juge n'est pas totalement persuadé que l'athlète se conforme entièrement à la Règle 230.2, il devrait, si possible, montrer à l'athlète un panneau jaune portant sur ses deux faces le symbole de l'irrégularité. Un athlète n'aura pas droit à la présentation d'un deuxième panneau jaune par le même Juge pour la même infraction. Le juge qui a montré le panneau jaune à un athlète doit en informer le Chef-Juge après la compétition.

**Cartons Rouges**

6. Lorsqu'il remarque qu'un athlète enfreint la Règle 230.2 en perdant le contact de manière visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, le Juge enverra un carton rouge au Chef-Juge.

**Disqualification**

7. (a) A l'exception de ce que prévoit la Règle 230.7 (c), lorsque trois cartons rouges de trois Juges différents auront été envoyés au Chef-Juge pour le même athlète, ce dernier sera disqualifié et

informé de cette disqualification par le Chef-Juge ou un Chef-Juge Adjoint qui lui montrera un panneau rouge. L'absence de notification n'entraînera pas la réintégration d'un athlète disqualifié.

- (b) Dans les compétitions organisées selon les Règles 1.1(a), (b), (c) ou (e), les cartons rouges de deux Juges affiliés à la même Fédération Membre n'auront, en aucun cas, le pouvoir de disqualification.

*Note: Pour chaque Juge, l'affiliation à une Fédération Membre est correctement indiquée sur les listes actuelles des Juges de marche Internationaux et Continentaux.*

- (c) Une zone des pénalités sera utilisée pour les épreuves lorsque le règlement applicable de la compétition le prévoit et peut être utilisée pour d'autres épreuves si cela est indiqué par l'organe dirigeant compétent ou par les Organisateurs. Dans de tels cas, un athlète sera invité à entrer dans la zone des pénalités lorsqu'il aura reçu trois cartons rouges et à y rester pour la durée appropriée. Il en sera informé par le Chef-Juge ou par une personne désignée par lui.

La durée à appliquer dans la zone des pénalités sera la suivante :

Compétition jusqu'à

5000m/5km	0.5min (30 secondes)
10 000m/10km	1min
20 000m/20km	2min
30 000m/30km	3min
40 000m/40km	4min
50 000m/50km	5min

Si, à un moment, l'athlète reçoit un carton rouge supplémentaire, provenant d'un autre juge que l'un des trois qui avait auparavant envoyé un carton rouge, il sera disqualifié. Un athlète qui se soustrait à l'obligation d'entrer dans la zone des pénalités alors qu'il lui a été demandé de le faire, ou d'y rester pour la durée appropriée, doit être disqualifié par le Chef-Juge.

- (d) Dans les épreuves sur piste, un athlète qui est disqualifié doit immédiatement quitter la piste et dans les épreuves sur route, il doit, immédiatement après avoir été disqualifié, enlever les dossards distinctifs et quitter le parcours. Tout athlète disqualifié qui ne quitte pas le parcours ou la piste, ou qui ne se soumet pas aux instructions données conformément à la Règle 230.7(c) d'entrer et de rester dans la zone des pénalités et d'y demeurer pendant la durée requise sera passible d'une sanction

- disciplinaire supplémentaire conformément aux Règles 125.5 et 145.2.
- (e) Un ou plusieurs tableaux d'affichage doivent être placés sur le parcours et près de l'arrivée pour tenir les athlètes informés du nombre de cartons rouges qui ont été envoyés au Chef-Juge pour chaque athlète. Le symbole de chaque infraction devra également figurer sur le tableau d'affichage.
  - (f) Pour toutes les compétitions organisées selon la Règle 1.1(a), les Juges doivent utiliser des systèmes informatiques portables avec capacité de transmission sans fil pour communiquer tous les cartons rouges au Secrétaire du Chef-Juge et au(x) tableau(x) d'affichage. Pour toutes les autres compétitions, dans lesquelles on n'utilise pas un tel système, le Chef-Juge communiquera au Juge-Arbitre, immédiatement après la fin de l'épreuve, l'identité de tous les athlètes disqualifiés en vertu des Règles 230.4(a), 230.7(a) ou 230.7 (c), en indiquant le numéro de dossard, l'heure de la notification et les infractions ; la procédure sera la même pour tous les athlètes ayant reçu des cartons rouges.

### ***Départ***

8. Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu. Les commandements pour les épreuves de plus de 400m seront utilisés (Règle 162.2(b)). Pour les épreuves comportant un grand nombre d'athlètes, il devrait être donné un signal d'avertissement cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ. Au commandement "A vos marques", les athlètes s'assembleront sur la ligne de départ de la manière établie par les organisateurs. Le Starter s'assurera qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne, avec son pied (ni avec aucune autre partie de son corps), puis il donnera le départ de la course.

### ***Sécurité***

9. Les Organisateurs d'épreuves de marche doivent assurer la sécurité des athlètes et des officiels. Pour les compétitions organisées selon les Règles 1.1(a), (b), (c) et (f), les Organisateurs devront s'assurer que les routes utilisées pour la compétition sont fermées à la circulation motorisée dans toutes les directions.

### ***Postes de Boisson/Epongement et de Ravitaillement dans les Epreuves sur Route***

10. (a) De l'eau et d'autres ravitaillements appropriés seront disponibles au départ et à l'arrivée de toutes les courses.

- (b) Pour toutes les épreuves de 5km et au-delà et jusqu'à 10km inclus, des postes de boisson/épongeage où uniquement de l'eau sera fournie, seront disposés à des intervalles appropriés, si les conditions météorologiques le justifient.

*Note: On peut également installer des postes de brumisation lorsque cela paraîtra souhaitable compte tenu de l'organisation et/ou du climat.*

- (c) Pour toutes les épreuves de plus de 10km, des postes de ravitaillement seront disponibles à chaque tour. De plus, des postes de boisson/épongeage, où uniquement de l'eau sera fournie, seront placés environ à mi-chemin entre les postes de ravitaillement ou plus fréquemment si les conditions météorologiques le justifient.

- (d) Des ravitaillements, qui peuvent être fournis par les Organisateurs ou par les athlètes, seront disponibles aux postes de ravitaillement de manière à être aisément accessibles aux athlètes ou à être mis dans leurs mains par des personnes autorisées. Les ravitaillements fournis par les athlètes seront gardés sous la supervision d'officiels désignés par les organisateurs, à partir du moment où les ravitaillements sont déposés par les athlètes ou leurs représentants. Ces officiels doivent s'assurer que les ravitaillements ne sont ni modifiés ni altérés de quelque façon que ce soit.

- (e) Les personnes autorisées n'ont pas le droit de pénétrer sur le parcours, ni de gêner un athlète. Elles peuvent tendre le ravitaillement à l'athlète soit de derrière la table, soit d'à côté de la table (un mètre maximum), mais en aucun cas en étant devant celle-ci.

- (f) Pour les compétitions organisées selon les Règles 1.1(a), (b), (c) et (f), un maximum de deux officiels par Fédération Membre peut se placer derrière les tables en même temps. Lorsqu'un athlète prend des rafraîchissements, du ravitaillement ou de l'eau, aucun officiel ni aucune personne autorisée ne peut en aucune circonstance courir à côté de lui.

*Note : Pour une compétition dans laquelle un pays peut être représenté par plus de trois athlètes, la Réglementation technique peut autoriser des officiels supplémentaires aux tables de ravitaillement.*

- (g) Un athlète peut porter, à la main ou attaché sur lui à tout moment, de l'eau ou du ravitaillement à la condition que ce soit depuis le départ ou après distribution ou récupération auprès

- d'un poste officiels.
- (h) Un athlète qui reçoit ou qui se procure du ravitaillement ou de l'eau à un endroit situé hors des postes officiels prévus pour cela - sauf lorsque ces derniers sont proposés pour des raisons médicales par des officiels de la course ou avec leur aval - ou qui prend du ravitaillement d'un autre athlète, devrait, pour une première infraction de cette nature, recevoir un avertissement de la part du Juge-Arbitre qui normalement lui montrera un carton jaune. Pour une deuxième infraction, le Juge-Arbitre infligera une disqualification à l'athlète, normalement en lui montrant un carton rouge. L'athlète devra alors quitter le parcours immédiatement.

*Note: Un athlète peut recevoir ou passer à un autre athlète un rafraîchissement, de l'eau ou des éponges à condition que cela ait été porté depuis le départ ou récupéré à un poste officiel. Toutefois, tout soutien continu d'un athlète à un ou plusieurs autres de cette manière peut être considéré comme une aide injuste et des avertissements et / ou des disqualifications peuvent être appliqués.*

Généralement, lorsque cela est logique et conforme à la pratique, les dispositions des Règles 230, 240 et 250 relatives aux épreuves hors stade sont identiques. Il est à noter cependant que la Règle 230.10(e) ci-dessus est délibérément différente de la Règle 240.8(e) en ce que dans les épreuves de marche, les officiels de l'équipe ne sont pas autorisés à être devant les tables.

### **Parcours sur Route**

11. (a) Le circuit ne devra pas être supérieur à 2km, ni inférieur à 1km. Pour les épreuves dont le départ et l'arrivée se déroulent dans le stade, le circuit devrait se situer le plus près possible du stade.
- (b) Les épreuves sur route seront mesurées conformément à la Règle 240.3.

### **Conduite de l'Epreuve**

12. Un athlète peut quitter le parcours indiqué avec l'autorisation et sous la surveillance d'un officiel, pourvu que, ce faisant, il ne réduise pas la distance à parcourir.
13. Si le Juge-Arbitre est convaincu, sur le rapport d'un Juge ou d'un Commissaire ou autrement, qu'un athlète a quitté le parcours marqué réduisant ainsi la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié.



## REGLES DES COMPETITIONS DE L'IAAF 2018-2019

### Amendements concernant les Règles Techniques

#### Règle 230.7(c)

*(Amendements approuvés par le Conseil de l'IAAF, le 5 mars 2018, avec effet immédiat – les modifications sont indiquées en caractères gras)*

...

#### *Disqualification*

7. ...

- (c) Une zone des pénalités sera utilisée pour les épreuves lorsque le règlement applicable de la compétition le prévoit et peut être utilisée pour d'autres épreuves si cela est indiqué par l'organe dirigeant compétent ou par les Organisateur. Dans de tels cas, un athlète sera invité à entrer dans la zone des pénalités lorsqu'il aura reçu trois cartons rouges et à y rester pour la durée appropriée. Il en sera informé par le Chef-Juge ou par une personne désignée par lui.

La durée à appliquer dans la zone des pénalités sera la suivante :

Compétition jusqu'à	Durée
5000m/5km	0.5min (30 secondes)
10 000m/10km	1min
20 000m/20km	2min
30 000m/30km	3min
40 000m/40km	4min
50 000m/50km	5min

**Un athlète qui se soustrait à l'obligation d'entrer dans la zone des pénalités alors qu'il lui a été demandé de le faire, ou d'y rester pour la durée appropriée, doit être disqualifié par le Chef-Juge. Si un athlète reçoit un troisième carton rouge et qu'il n'est plus possible de le diriger vers la zone des pénalités avant la fin de la course, le Juge-Arbitre ajoutera au temps obtenu par l'athlète, le temps que ce dernier aurait dû passer dans la zone des pénalités puis il ajustera l'ordre d'arrivée si cela s'avère nécessaire.** Si, à un moment, l'athlète reçoit un carton rouge supplémentaire, provenant d'un autre juge que l'un des trois qui avait auparavant envoyé un carton rouge, il sera disqualifié.

...